Code de vie

Description des codes en vigueur à l'école de la Source

1. Code bleu:



Billet "bon coup" remis pour une bonne action ou un geste positif. Chaque mois, tirage de deux billets par classe pour une récréation au gymnase.

2. Certificat:



Mention exceptionnelle à l'aide de certificats remis 3 à 4 fois par année.

3. Code jaune:



Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

4. Code orange *:



Informations acheminées aux parents, décrivant une situation d'intimidation, avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

5. Code rouge *:



Comportements graves qui nécessitent une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

^{*}Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.



Règlements de l'école de la Source

	Le respect des autres (pairs et adultes)	
1 A	J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes oeuvrant dans l'école.	
	Je suis respectueux dans mes paroles et dans mes gestes avec les adultes et les pairs.	
	Le respect des consignes	
1 B	Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces et insultes. J'utilise des comportements pacifiques tout en respectant la consigne donnée.	
	Le respect de l'horaire	
1 C	Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu.	
	<u>Le respect du travail</u>	
1 D	Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps demandé. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.	
	•	
	<u>Le respect de l'environnement</u>	
1 E	J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.	

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

Manquement au code de vie CODE JAUNE

- Non-respect des personnes
- Non-respect des consignes
- Non-respect de l'horaire
- Non-respect du travail
- Non-respect de l'environnement

Gestes tolérance 0 CODE ROUGE

- Menace les pairs ou adultes
- Attaque physiquement les pairs ou adultes
- Mets la sécurité physique des autres en danger
- Endommage l'environnement ou vandalisme
- Consomme, vend ou est en possession de substances illicites
- Vole des objets
- Fugue de l'école

Incident <u>D'INTIMIDATION</u> CODE ORANGE

- Violence verbale ou non-verbale : insulter, ridiculiser, menacer, geste ou regard pour exclure ou menacer.
- **Violence physique**: bousculer, voler, taxer, frapper.
- Violence sociale ou psychologique: parler dans son dos, partir de fausses rumeurs, exclure d'un groupe, rejeter, manipuler les relations entre amis, écrire des notes anonymes sur papier ou sur Internet.

La direction (ou la personne responsable) possède plusieurs types d'intervention :

- Attribue une conséquence
- Gestes de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de responsabilisation
- o Retenue en fin de journée ou lors d'une journée pédagogique
- Suspension "interne" suspension "externe"
- o Signalement aux policiers, à la Protection de la jeunesse
- Application du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école
- o Autres ...

Pour les codes "rouge" et "orange", un appel sera fait à la maison, afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

Réglementation et mesures de sécurité

TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps dans l'école

Vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école

Vêtements marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – souliers à talons hauts – shorts trop courts – gilets décolletés – gilets bedaine et gilets ne couvrant pas le dos – camisoles à bretelles spaghetti.

Conséquence prévue au non-respect de la règle: port d'un vêtement adéquat prêté pour la journée.



Sont interdits dans tous les locaux de l'école

Le port du capuchon, casquette, tuque, chapeau et bottes.

Pour l'éducation physique

Shorts ou pantalons de survêtement – T-shirt – vêtements conçus pour la pratique sportive, espadrilles. Les jeans et bijoux sont interdits, (S.V.P. laisser les bijoux et les montres à la maison).

Pour la danse :

Espadrilles

Conséquence prévue au non-respect de la règle: un vêtement adéquat sera offert à l'élève.

A. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école. Si votre enfant a en sa possession un appareil électronique (ex. téléphone), il devra le garder dans son sac dès son arrivée à l'école jusqu'au départ de la cour d'école.

Conséquence prévue au non-respect de la règle: l'objet sera confisqué.

N.B. En tout temps, l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

B. Horaire primaire

Horaire préscolaire

AM : Début de la surveillance : 7h38 AM : Accueil : 9h00 Pébut des cours : 9h05 Début des cours : 9h05 Fin des cours : 11h27

Fin des cours : 11h23

PM: Début de la surveillance : 12h40
PM: Accueil : 12h45
12h45 : on prend notre rang
Début des cours : 12h47
Début des cours : 8h00
Fin des cours : 15h07

Fin des cours : 15h09

C. Circulation dans l'école

Pour les élèves : Au son de la cloche, les élèves sont invités à prendre leur rang. Les entrées dans l'école se font calmement. Toute circulation dans l'école se fait en marchant.

Pour les parents : Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, les parents doivent s'adresser à la secrétaire en arrivant à l'école. Toute circulation dans l'école sans autorisation est interdite.

D. Circulation automobile

Pour les parents qui reconduisent leur enfant au service de garde : Les parents peuvent se stationner dans les espaces identifiées : Débarcadère service de garde. Chaque parent doit ensuite venir reconduire son enfant à l'intérieur de l'école et avertir son éducatrice de son arrivée.

Pour les parents qui reconduisent leur enfant en volture le matin : Les parents ne peuvent pas se stationner dans les espaces de stationnement en avant de l'école. Ils doivent déposer leur enfant sur le trottoir au débarcadère près de la traverse piétonne. Il est interdit de laisser son véhicule stationné dans le débarcadère le matin.

La cloche sonne à 7h55. Les parents doivent s'assurer que leur enfant arrive <u>avant 7h55</u> afin de permettre à ce dernier de se rendre dans la cour arrière avant la cloche pour y prendre le rang avec son groupe.

E. Arrivée à l'école en autobus

Les enfants qui voyagent en autobus sont déposés dans le débarcadère des autobus situé entre l'école et les modulaires. La circulation automobile des parents dans le débarcadère des autobus est interdite en tout temps.

F. Départ à la fin de la journée

L'élève voyage à pied : L'élève sort de l'école par la porte désignée pour son groupe. Il marche sur le trottoir et rejoint la traverse piétonne pour marcher jusqu'à la maison.

Un parent vient chercher son enfant : L'élève sort de l'école par la porte désignée pour son groupe. Il attend son parent à la barrière, près des supports à vélo.

G. Absence

Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée par les parents en utilisant l'application *mParent* ou en laissant un message au secrétariat de l'école dès le début de la demi-journée (7h45 ou 12h45).

H. Absences pour voyages ou activités diverses

Lorsque votre enfant doit s'absenter pour un voyage ou une activité diverse (ex. compétition sportive), il est important d'avertir à l'avance les enseignantes afin de facilité la préparation des évaluations.

Les enseignants ne sont pas dans l'obligation de transmettre les travaux à l'avance lorsque votre enfant s'absente pour un des motifs suivants : voyage personnel, compétition sportive, etc. Ce dernier devra reprendre son travail de façon autonome à son retour.

I. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé par son parent. Si la cloche est déjà sonnée, l'enfant doit alors entrer par la porte principale de l'école. L'élève doit se rendre au secrétariat pour récupérer un carton rouge avant de se diriger vers sa classe. Les enfants qui arrivent en retard à l'école doivent se rendre seul dans leur classe.

J. Un changement dans l'horaire de votre enfant

Tout départ de l'école avant la fin des cours ou modification à l'horaire de votre enfant doit être signalé sur le répondeur du secrétariat par les parents avant 10h le matin. (ex : rendez-vous chez le dentiste et départ à 11h00, l'enfant mange à la maison, il ne prend pas l'autobus, il doit se rendre au service de garde). L'élève quitte toujours par la porte principale de l'école avec la permission de la secrétaire.

K. Maladie ou accident

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où un membre du personnel s'occupe des premiers soins. Au besoin, les parents sont contactés.

- Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit remplir le formulaire "Autorisation de distribuer un médicament". Vous pouvez demander ce formulaire à la secrétaire de l'école. L'école ne distribue aucune médication aux enfants. L'enseignant(e) ne peut donner aucun médicament non prescrit. Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament (autocollant habituellement avec la médication).
- Pour une exemption du cours d'éducation physique, un billet médical est requis.
- Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans cette situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée des parents.

L. Soin du matériel scolaire et des jeux

Tout le matériel scolaire et les livres de bibliothèque doivent être transportés dans un sac d'école.

Tous les livres de bibliothèque doivent être remis à temps, sans quoi, une facture sera envoyée aux parents pour payer le coût de remplacement.



M. Collation

Seules les collations santé sont autorisées : légumes frais, fruits ou compote en tube (sans sucre), fromage, yogourt à boire ou en tube.

N. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école, sauf les campagnes de financement prévues par le Conseil d'établissement.

O. Brigadière

Une brigadière est présente au coin de la rue Notre-Dame et du rang St-Jean. Le passage piéton de l'école est surveillé de : 7h38 à 7h55, de 11h25 à 11h30, de 12h40 à 12h45 et de 15h09 à 15h20.

P. Transport maison-école

Les vélos et les trottinettes doivent être cadenassés sur les supports à vélo situés dans la cour de récréation en arrière de l'école. Les autres élèves ne sont pas autorisés à jouerprès des supports à vélos pendant les récréations et les périodes à l'extérieur.

Les planches à roulettes et patins à roues alignées, ne sont pas autorisés.

L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos.

Q. Présence aux sorties éducatives

La présence des élèves est obligatoire à toutes les activités et sorties organisées par l'école. Si un élève ne participe pas à une activité, les frais de transport vous seront tout de même facturés, peu importe la raison de l'absence, puisque ceux-ci sont partagés entre tous les élèves.

Les règlements généraux et mesures de sécurités ont été approuvés par le Conseil d'établissement le 15 mai 2023.

ENGAGEMENT:

Je m'engage à respecter les RÈGLES DE VIE de l'école de la Source

Signature de l'élève:	
_	
Signature du parent:	Date :